



Etude Ronsard

72, rue du 8 Mai 1945

91300 MASSY

Tél. 01 64 47 15 15

Fax 01 64 47 03 47

etuderonsard@infonie.fr

www.century21etuderonsard.com

BAREME d'HONORAIRES VENTE

PRIX DE VENTE

HONORAIRES TTC

PRIX INFÉRIEUR à

45 001 Euros

10.00 % TTC

PRIX COMPRIS ENTRE

45 001 Euros et

150 000 Euros

7.00 % TTC

AVEC UN MINIMUM DE 4500 Eur TTC

PRIX COMPRIS ENTRE

150 001 Euros et

200 000 Euros

6.50 % TTC

AVEC UN MINIMUM DE 10 500 Eur TTC

PRIX SUPÉRIEUR A

200 000 Euros

6% TTC

AVEC UN MINIMUM DE 13 000 EUR

LES HONORAIRES MENTIONNES CI-DESSOUS SERONT SUPPORTES PAR L ACQUEREUR
SI LE MANDAT DE VENTE PREVOIT LES HONORAIRES A LA CHARGE DE L ACQUEREUR
OU PAR LE VENDEUR SI LE MANDAT DE VENTE PREVOIT LES HONORAIRES
A LA CHARGE DU VENDEUR.



Barème Honoraires de Location Habitation, Mixte⁽¹⁾ et Meublée⁽¹⁾

Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué :

Zone « très tendue »
 Zone « tendue »
 Zone « non tendue »

Année de référence :2016.....

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail** :20..... € TTC

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **réalisation de l'état des lieux** :6..... € TTC

Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	10 € / m ² TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m ² TTC

Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires d'entremise et de négociation	néant € TTC
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	1^{ère} option % TTC du loyer annuel hors charges
	<u>2^{ème} option</u> 10 € / m ² TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m ² TTC

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014.

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de révision de notre société.

Barème établi le01/01/2016.....

Honoraires de gestion locative

<u>PRESTATIONS</u>	Service STANDARD	Service PLUS	Service PREMIER
HONORAIRES DE GESTION CALCULES SUR LE LOYERS HORS CHARGES	6,90 % TTC	7.30 % TTC	7.70 % TTC
SERVICE STANDARD			
↻ Encaissement des loyers.	X	X	X
↻ Actualisation des loyers.	X	X	X
↻ Relations avec les locataires.	X	X	X
↻ Règlement mensuel par virement.	X	X	X
↻ Compte-rendu de gestion mensuel.	X	X	X
↻ Régularisation des charges locatives de copropriété.	X	X	X
↻ Données nécessaires aux déclarations de revenus fonciers.	X	X	X
↻ Gestion Technique : Ordres de Service pour petites réparations (Inf. à 1000 Eur TTC) après accord du propriétaire	X	X	X
↻ Gestion des Sinistres (Dégats des eaux, Vols, Incendie)	X	X	X
SERVICE PLUS			
↻ Règlement des charges au syndic		X	X
Si le bailleur ne souscrit pas à cette option et désire régler lui-même les charges au syndic, il devra nous adresser une fois par an l'état annuel récapitulatif des charges locatives établi par le syndic de façon à ce que nous puissions effectuer la régularisation des charges locatives récupérables. A défaut de nous adresser ces documents, notre agence ne pourra pas être tenue pour responsable de la non- régularisation des charges locatives.			
SERVICE PREMIER			
↻ Déclaration de Revenus Fonciers.			X
↻ Gestion Technique : Travaux supérieurs à 1000 Eur TTC			X
ASSURANCE LOYERS IMPAYES CALCULEE SUR LE LOYER CHARGES COMPRISES			
OPTION Assurance Garantie Loyers Impayés (sur Loyers Charges Comprises)	+ 2,90 %	+ 2,90 %	+ 2,90 %